

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE

**Relative à la convention de prêt de l'exposition « Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche »
n° 2022-024**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_25_05 du 25 mai 2020 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'exposition « Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche » est mis à disposition de la commune dans le cadre du sentier du doc par les Archives départementales du 10 au 17 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Une convention de prêt est établie entre la commune de Chomérac et les Archives départementales. Elle porte sur la mise à disposition de l'exposition « Des hommes, des femmes, des usines. Regard(s) sur l'industrie en Ardèche » du 10 au 17 novembre 2022.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 18 octobre 2022

Le Maire
François ARSAC

